



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 9332

Texte de la question

Le Gouvernement a pris, ces derniers mois, une série de mesures en faveur du logement social, notamment pour aider plus efficacement l'accès à la propriété, ce qui contribue incontestablement à relancer l'activité du bâtiment. Or, la distribution des PAP est actuellement partagée entre le Crédit foncier et les sociétés anonymes de crédit immobilier. Ces organismes ne représentent pourtant que 2 p. 100 des guichets bancaires. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande donc à M. le ministre du logement s'il ne serait pas souhaitable d'étendre la distribution des PAP à l'ensemble des établissements bancaires, ne serait-ce que pour parvenir à la mise en place rapide de ce programme.

Texte de la réponse

La distribution des PAP est actuellement assurée par le Crédit Foncier de France et les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI), qui ont mené, chacun pour leur part, une campagne de communication pour faire connaître au public les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en faveur du PAP. Grâce à leur efficacité, le nombre des PAP octroyés (42 000 en 1993), a commencé à remonter depuis le mois d'août et a dépassé le niveau atteint ces trois dernières années. L'enveloppe budgétaire annuelle des prêts PAP ne permet pas d'envisager d'étendre la distribution des PAP à l'ensemble des établissements bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9332

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4569

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1173